

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 20 juin 2018

DELIBERATION N° 2018-37

❖ Objet : Virement de crédit

- Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
 - **Considérant** que les crédits ouverts ci-après au budget principal sont insuffisants
 - **Décide** de modifier l'inscription comme suit
 - 2151 Réseaux de voirie + 3500.00
 - 23151 – 42 Immo corp en cours - 3500.00

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus
-

DELIBERATION N° 2018-38

❖ Objet : Subvention protection civile ADPC24

- Le Maire propose de verser une subvention de 50 € à la Protection Civile de la Dordogne ADPC 24

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **AUTORISE** le versement de cette subvention
-

DELIBERATION N° 2018-39

❖ Objet : rapport de la C.L.E.C.T 2018

- Mr le Maire informe que le Président la communauté de communes Vallée de l'Homme lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en 2018.
- Il rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance en date du 01 décembre 2016 a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2017.
- Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la communauté de communes Vallée de

l'Homme verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

- La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 7 juin 2018 pour étudier les transferts des compétences : GEMAPI et Maison de Service au Public.
- Mr le Maire présente le rapport de la CLECT.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL
Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 7 juin 2018 ci-joint annexé,
 - DIT que l'attribution de compensation définitive 2018 sera déterminée par le conseil communautaire en fonction de ce rapport.
-

 **DELIBERATION N° 2018- 40**

❖ **Objet** : **SUPPRESSION / CREATION DE POSTE suite fermeture école.**

- Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),
- Vu le projet de délibération en date du 06/06/2018. Sollicitant l'avis du Comité technique paritaire quant à une suppression de poste,
- Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 14/06/2018
- Le Maire expose au Conseil municipal, la nécessité de supprimer les emplois suivants :
 - Adjoint technique 2^{ème} classe, actuellement à : 7h/ hebdomadaires,
 - Adjoint administratif 2^{ème} classe, actuellement à : 13 h/ hebdomadaires,
 - Au motif : fermeture de l'école
- Et propose de créer un nouvel emploi d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de : 20.H à compter du : 07/07/2018

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL
Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **DECIDE :**
 - **De supprimer les emplois**
 - D'Adjoint technique 2^{ème} classe actuellement à : 7h/ hebdomadaires,
 - D'Adjoint administratif 2^{ème} classe actuellement à : 13 h/ hebdomadaires,
 - **De créer un nouvel emploi**
 - D'adjoint administratif 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de : 20.H à compter du : 07/07/2018
- Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du 07/07/2018
- **D'adopter** les modifications ainsi proposées,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- **De charger** Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.